

DÉCISION n° SÉNIORS 2024-001

Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux (petit salon) au foyer restaurant, avec l'association « Brain Up » pour un Atelier Mémoire

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;
VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 02 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt pour la commune de conclure une convention de mise à disposition de locaux (petit salon) avec l'association « Brain Up ».

DÉCIDE

Article 1.- De signer la convention de mise à disposition d'une partie du foyer restaurant « L'Oustalet » pour la période du 11 janvier 2024 au 21 mars 2024, les jeudis après-midi de 14h à 16h avec l'association « Brain Up » en vue de dispenser un atelier Mémoire.

Article 2.- La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, 02 janvier 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

